



REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE
DE COURT METRAGE D'ANIMATION ORGANISE PAR
EUROPEENS SANS FRONTIERES
EUROFORT, HELP!

PREAMBULE

Le concours de court-métrage d'animation « Eurofort, help ! » organisé par l'association EUROPEENS SANS FRONTIERES a pour objet de susciter la créativité des jeunes étudiants dans le domaine de l'animation pour représenter des situations mettant en jeu la politique monétaire de l'UE, notamment la valeur et l'intérêt de l'euro fort.

Les étudiants des écoles d'animation n'étant pas forcément familiers du thème de la politique monétaire, un exemple de scénario leur sera proposé. Toutefois il est fait appel à la créativité des étudiants, qui peuvent proposer des scénarios alternatifs plus conformes à leurs convictions, à condition que ces scénarios soient relatifs à la politique monétaire, et que leur message soit conforme aux valeurs de l'Union européenne (voir le site http://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm).

Le court-métrage gagnant bénéficiera d'une large diffusion européenne sur les réseaux sociaux, et éventuellement sur des chaînes de télévision et en salle de cinéma. Il pourra être traduit à terme dans les principales langues de l'Union européenne. Il doit avoir un impact important auprès de la cible des 18-35 ans et permettre d'ouvrir un forum interactif dans la communauté des internautes sur les thèmes de la politique monétaire.

L'association EUROPEENS SANS FRONTIERES organise ce concours dans un pur esprit d'intérêt général et à des fins non lucratives. Il ne sera fait aucun usage commercial des court-métrages réalisés par les étudiants.

ARTICLE 1 : OBJET

L'association EUROPEENS SANS FRONTIERES (ESF), dont le siège social est situé au 5 rue Victor Schœlcher 75014 Paris, sous le numéro SIREN 800 047 953, représentée par Monsieur Philippe CAYLA, Président de ESF, organise sur le site Internet www.europeenssansfrontieres.eu, un concours de courts-métrages d'animation destiné aux étudiants des écoles d'animation.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

ARTICLE 2 : CANDIDATURES

Ce concours est ouvert aux étudiants et anciens étudiants des écoles d'animation (ci-après dénommés « le ou les Etudiant(s) »).

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de www.europeenssansfrontieres.eu, et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus. L'AFCA et le RECA relaieront l'information dans leurs bulletins d'information et auprès des écoles d'animation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'Etudiant candidat déclare être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 35 ans et avoir la capacité juridique. Il doit être élève ou ancien élève d'une école d'animation. Il doit être citoyen européen, cad avoir la nationalité d'un pays member de l'Union européenne.

Les Etudiants seront sélectionnés sur la base d'une proposition de story board et d'une charte graphique. Les Etudiants doivent faire parvenir à ESF, au plus tard le mercredi 15 novembre 2017 à 18h, leur proposition de story board et de charte graphique sur la base, soit du scénario proposé, soit d'un scénario alternatif de leur choix illustrant la politique monétaire.

ESF mettra en place un jury professionnel qui annoncera le lauréat au plus tard le mercredi 29 novembre 2017.

Il est précisé que :

- les Etudiants ont l'entière liberté de choix quant à l'identité visuelle, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique ; les étudiants pourront utilement s'inspirer du site www.europeisnotdead.com quant aux références visuelles ou sonores correspondant à des stéréotypes européens;
- un même Etudiant peut proposer plusieurs projets ;
- il ne sera attribué qu'un seul prix au projet retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs Etudiants ;
- le story board devra être adressé à ESF via un service FTP (« WeTransfer ou « DropBox ») en communiquant le lien du fichier téléchargé à l'adresse mail concours@europeenssansfrontieres.eu et en joignant au dit courrier électronique la fiche d'inscription dûment complétée (téléchargeable directement depuis l'adresse url suivante www.europeenssansfrontieres.eu/concours (adresse en cours de créat

ARTICLE 5 : PRIX

A l'issue de la sélection finale, une gratification de 5.000 euros sera attribuée à la proposition retenue par le jury, qui sera remise à l'occasion d'un événement de lancement du film organisé par ESF.

Le lauréat s'engage à fournir à ESF et au studio d'animation désigné par ESF tous les éléments graphiques nécessaires à la réalisation du film. Pour cette phase de développement le lauréat pourra bénéficier d'une bourse de résidence du CNC, où il bénéficiera de l'assistance de professionnels. En cas de refus du lauréat, ESF pourra proposer la réalisation du film à d'autres candidats proposés par le jury.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 6: AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au présent Concours, les Etudiants autorisent gracieusement les sociétés organisatrices à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent concours, le story board retenu et la charte graphique dans le monde entier, sur les sites Internet des sociétés organisatrices, de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

ESFest autorisé à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des Etudiants. sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages.

ARTICLE 8 : DROITS - GARANTIES

Les Etudiants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les créations graphiques permettant de participer au présent concours et garantissent ESF contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la création graphique susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Etudiants déclarent expressément n'introduire dans leurs créations graphiques aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent ESF contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à son encontre à l'occasion de l'utilisation de la création graphique, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie de la création graphique.

Ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

1. toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
2. les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
3. la législation applicable aux mineurs ;
4. et notamment à ne pas intégrer au sein de leur création graphique tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
5. à ne pas insérer au sein de leur création graphique une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part d'ESF en cas de litige.

ARTICLE 9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Etudiants font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de tenir compte de leur participation.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque Etudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal à ESF à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité d'ESF ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

ESF se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, ESF se réserve également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

ARTICLE 12 : COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le règlement du concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à concours@europeenssansfrontieres.eu

Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.